



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-133

PUBLIÉ LE 20 AOÛT 2020

Sommaire

DDTM GIRONDE

33-2020-08-17-004 - Avis favorable du 17/08/2020 émis par la CDAC du 12-08-2020 autorisant à la SC DU CAMIN l'extension d'un ensemble commercial par extension de 700 m² de surface de vente du supermarché MARKET avec passage à l enseigne CARREFOUR MARKET et création d'un drive situé 1 bis rue Cantelaude à HOURTIN (33990) (6 pages) Page 4

33-2020-08-17-003 - Avis favorable du 17/08/2020 émis par la CDAC du 12-08-2020 autorisant à la SNC LIDL l'extension de 810,05 m² de surface de vente du supermarché LIDL de 912 m² de surface de vente actuelle, par démolition/reconstruction, situé 1 Avenue René Cassagne à CENON (33150) (6 pages) Page 11

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

33-2020-07-31-004 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (4 pages) Page 18

DIRECTION TERRITORIALE SUD-OUEST DU CNAPS

33-2020-06-05-008 - Délibération n°DD/CLAC/SO/n°23/2020-02-18 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité privée de sécurité et pénalité financière à l'encontre de la société QUAI 36 (4 pages) Page 23

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-08-18-001 - Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière du département de la Gironde (1 page) Page 28

33-2020-06-16-004 - Délégation de pouvoir et de signature du responsable de la Trésorerie de Bordeaux-CHU à compter du 16 juin 2020 (4 pages) Page 30

33-2020-09-01-002 - Délégation de signature de la responsable du service Foncier et du Pôle d'évaluation des locaux professionnels à compter du 1er septembre 2020 (1 page) Page 35

33-2020-07-28-001 - Délégation de signature de la responsable du Service Impôts des Particuliers de Blaye, à compter du 1er septembre 2020 (3 pages) Page 37

33-2020-09-01-001 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Saint-Savin à compter du 1er septembre 2020 (2 pages) Page 41

33-2020-07-27-009 - Délégation de signature du responsable du Service Impôts des Entreprises de Mérignac à compter du 10 août 2020 (3 pages) Page 44

33-2020-07-27-010 - Délégation de signature du responsable du Service Impôts des Particuliers de Bordeaux à compter du 1er septembre 2020 (4 pages) Page 48

33-2020-06-01-003 - Délégation des signature de la responsable de la Trésorerie d'Arcachon par intérim à compter du 1er juin 2020 (4 pages) Page 53

33-2020-08-13-002 - Fiche des offres de recrutement par voie de PACTE et avis publié au JO du 13 août 2020 (4 pages) Page 58

33-2020-08-13-003 - Fiche de déclaration des offres de recrutement et avis publiés au JO du 13 août 2020 (3 pages) Page 63

EHPAD - Le Hameau de la Pelou

33-2020-08-20-001 - avis concours aide-soignant (1 page) Page 67

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-07-27-008 - Arrêté portant habilitation funéraire - 20-33-0202 - V.R.
BORDEAUX FUNÉRAIRES - Bordeaux (2 pages) Page 69

33-2020-06-26-004 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire -
PFG-Services Funéraires - 20-33-0037 - Langon (2 pages) Page 72

33-2020-06-26-005 - Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire -
PFG-Services Funéraires - 20-33-0041 - Bordeaux (2 pages) Page 75

DDTM GIRONDE

33-2020-08-17-004

Avis favorable du 17/08/2020 émis par la CDAC du 12-08-2020 autorisant à la SC DU CAMIN l'extension d'un ensemble commercial par extension de 700 m² de surface de vente du supermarché MARKET avec passage à l'enseigne CARREFOUR MARKET et création d'un drive situé 1 bis rue Cantelaude à HOURTIN (33990)



COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Commune de HOURTIN

Extension d'un ensemble commercial par extension de 700 m² de surface de vente du supermarché Market et création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement et de 477 m² d'emprise au sol

AVIS n°2020/08

La Préfète de la Gironde

VU le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la gironde pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SC DU CAMIN dont le siège social est situé 3 Chemin du Fournil à CARCANS (33121), représentée par M. Pierre PREVOT son associé, enregistrée en Mairie de Hourtin le 22/06/2020 sous le n° PC033 203 20S0060 reçue et enregistrée le 23/06/2020 au secrétariat de la Commission, pour l'extension d'un ensemble commercial de 1550 m² de surface de vente par l'extension de 700 m² de surface de vente du supermarché MARKET d'une surface de vente actuelle de 1500 m², portant la surface de vente totale du supermarché après projet à 2200 m², avec passage à l enseigne CARREFOUR MARKET et la création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement et de 47 m² d'emprise au sol du auvent, situé 1 bis rue Cantelaud à HOURTIN (33990) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 21 juillet 2020 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 12 août 2020 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SC DU CAMIN dont le siège social est situé 3 Chemin du Fournil à CARCANS (33121) agissant en qualité de propriétaires des parcelles AX n°384 et 385 constituant l'emprise foncière du projet, représentée par Mme Joselyne MOUSSARD sa gérante-associée,

CONSIDERANT que le projet se situe 1 bis rue Cantelaude au centre-ville de la commune de Hourtin, il concerne l'extension d'un ensemble commercial composé du supermarché Carrefour Market et d'un fleuriste de 1550 m² de surface de vente, par agrandissement d'un supermarché « Carrefour Market » pour une surface de vente demandée de 700 m² et la création d'un Drive composé de deux pistes de ravitaillement sur une emprise de 65 m² sur la commune d'HOURTIN,

CONSIDERANT qu'au regard du SCoT des Lacs Médocains approuvé le 6 avril 2012 et en cours de révision, ce projet entre en compatibilité avec le SCOT à plusieurs titres : Il s'inscrit tout d'abord dans l'enveloppe urbaine du bourg d'Hourtin, sur un site déjà artificialisé en interface avec des zones d'habitat, le SCOT a opté pour « le principe d'un développement urbain en continuité des bourgs existants », ce qui est le cas ici, un autre des objectifs du SCOT est « d'engager des opérations de restructuration urbaine permettant d'améliorer la fonctionnalité des polarités » avec comme prescription « l'accompagnement de l'évolution de l'offre en commerces, services et équipements afin d'intensifier les fonctions urbaines des centres bourgs en appui à l'évolution démographique attendue » dont le projet s'inscrit dans ce cadre,

CONSIDERANT qu'au regard du RNU le projet peut être admis,

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis aux dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme concernant l'application du principe d'urbanisation limitée,

CONSIDERANT que le projet s'intègre au sein d'un secteur urbanisé à vocation majoritairement résidentielle où s'inscrit le Carrefour Market existant, qu'il est intégralement compris dans la zone UA du futur PLU pour laquelle l'objectif est de renforcer la mixité fonctionnelle entre habitat, commerces et services, équipements publics et pratiquer une densification raisonnée du tissu existant,

CONSIDERANT que l'emprise et la capacité du parc de stationnement ne seront pas modifiées, le parking propose 127 emplacements dont 87 sont en revêtement perméable, 4 places pour les personnes à mobilité réduite et deux pour les « familles », il sera prévu l'aménagement d'une place PMR IRVE et de 8 places pré-câblées, une répartition sera revue de leur typologie,

CONSIDERANT que l'imperméabilisation créée sera compensée par des surfaces perméables représentant 4 233 m² (aires de stationnement, bassin de rétention, espaces verts),

CONSIDERANT que le projet est intégré dans l'espace urbain central de Hourtin au contact de l'habitat, des équipements et services, il contribuera au renforcement du pôle commercial implanté depuis 1985 dans le bourg de la commune,

CONSIDERANT que le supermarché est accessible par la rue Cantelaude RD3 par un giratoire qui permet d'accéder au parking du magasin,

CONSIDERANT que le projet devrait générer une augmentation des flux automobiles de l'ordre de 29 véhicules supplémentaires par heure, ces flux supplémentaires devraient facilement être absorbés par le réseau routier existant,

CONSIDERANT que les livraisons sont effectuées par 1 à 3 camions entre 7h.30 et 19h.00, les camions de livraison emprunteront la nouvelle voie d'accès pour se rendre directement à l'arrière du bâtiment commercial, indépendante des axes de circulation du parking, puis à l'espace dédié aux manœuvres,

CONSIDERANT que l'aménagement piétonnier permet une liaison sécurisée avec les différents quartiers du centre-ville, que le site du projet offre des liaisons douces privilégiant les piétons et les deux roues et que 10 % des ménages de la commune d'Hourtin peuvent y accéder à pied et 60 % des ménages de la commune d'Hourtin peuvent y accéder en vélos,

CONSIDERANT que le site est directement desservi par deux lignes n°711 et n°784 grâce à l'arrêt « Château d'eau » situé à 220 m. du projet,

CONSIDERANT que ce commerce génère un flux de passage, il est source d'attraction, celle-ci profitant aux commerces et à la vie du centre-ville d'Hourtin,

CONSIDERANT que le projet prévoit de diversifier son offre par le développement des rayons Bio, traditionnels, bazar, liquides et épicerie et la mise en place d'un service drive, qui contribueront à la préservation du tissu commercial,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du projet n'apportera pas de modification sur les accès existants,

CONSIDERANT que le projet d'extension n'est pas soumis aux dispositions de l'article L 111-19 du code de l'urbanisme concernant l'emprise des parkings et la mise en place de procédés de production d'énergies renouvelables, mais que pour autant, il prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture de l'extension sur une surface de 250 m² ainsi que la mise en place d'ombrières sur parking équipées de panneaux photovoltaïques sur une surface de 758 m², soit une surface totale de 1 008 m²,

CONSIDERANT que l'extension sera réalisée dans le prolongement du bâtiment existant avec des formes simples et des teintes en continuité et en harmonie avec l'existant, des vignes vierges agrémenteront la façade d'extension (Nord), les espaces verts représenteront 1836 m² et seront agrémentés de plantations basses type graminées,

CONSIDERANT que le projet ne générera pas de nuisances visuelles, olfactives, lumineuses ou sonores,

CONSIDERANT que le projet se situe au centre-ville d'Hourtin, à proximité immédiate des habitations et d'un projet de nouveau quartier d'habitation,

CONSIDERANT que le projet offrira un cadre d'achat moderne et qualitatif, il proposera une offre diversifiée et complémentaire qui permettront de conforter et conserver l'équipement commercial existant sur le territoire local,

CONSIDERANT que le projet bénéficiant d'équipements modernes profitera au confort des clients et employées, en adéquation avec les modes actuels de consommation,

CONSIDERANT que le projet confortera les investissements et partenariats locaux,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), ni par le risque inondation,

- CONSIDERANT que le projet contribuera à la création de 4 emplois à temps plein,
- CONSIDERANT que la zone de chalandise du projet connaît une croissance démographique de +30,2 % entre 2007 et 2017 avec une population de 7009 habitants en 2017,
- CONSIDERANT que la population de la commune de Hourtin connaît une évolution démographique de +38,7% entre 2007 et 2017 soit 3 506 habitants en 2017,
- CONSIDERANT que le projet répondra à l'évolution démographique et aux besoins des consommateurs de la zone de chalandise,
- CONSIDERANT que la zone de chalandise du projet est desservie par des axes routiers structurants dont la RD3, RD4, RD205, RD101E7, RD101 et RD207, par le réseau de car Transgironde avec les lignes 711, ligne 710 et ligne 784 et est parcourue par plusieurs itinéraires cyclables,
- CONSIDERANT que le projet ne nécessite pas une implantation sur un nouveau site, compte tenu de l'absence de friches et d'un taux de vacance faible et s'agissant d'une extension, il est indissociable de son site actuel et confortera un lieu à vocation commerciale,
- CONSIDERANT que le projet est en adéquation avec le projet de développement urbain et démographique de la commune notamment l'OAP « Cantelaude », il contribuera ainsi à l'économie locale et touristique,
- CONSIDERANT que le projet aura des emprises commerciales moindres sur les communes limitrophes de sa zone de chalandise compte tenu de l'organisation commerciale, des flux quotidiens et saisonniers, du maillage routier, de la configuration territoriale de Hourtin et de ses communes limitrophes, il sera de nature à préserver l'animation des centralités,
- CONSIDERANT que le projet confortera le principal pôle commercial de la zone de chalandise disposant d'une attractivité commerciale importante définie par une population résidentielle et touristique,
- CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension d'un ensemble commercial de 1550 m² de surface de vente par l'extension de 700 m² de surface de vente du supermarché MARKET d'une surface de vente actuelle de 1500 m², portant la surface de vente totale du supermarché après projet à 2200 m², avec passage à l enseigne CARREFOUR MARKET et la création d'un drive de 2 pistes de ravitaillement et de 47 m² d'emprise au sol du auvent, situé 1 bis rue Cantelaude à HOURTIN (33990), déposée par la SC DU CAMIN.

Ont voté favorablement :

- Monsieur Jean-Claude PEINTRE Adjoint à l'Urbanisme, Forêt et Environnement,
- Monsieur Jean-Marie DARMIAN Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,

- Madame Laurence ROUEDE Conseillère Régionale du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine représentant M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur Christophe DUPRAT Maire de Saint-Aubin-de-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,
- Monsieur Pierre DUCOUT Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Serge LOPEZ Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Christian PRIVAT Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Alain DUPUY Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Bordeaux, le 17 AOUT 2020

Pour la préfète et par délégation,

P/Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Directeur Adjoint au Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de la Gironde



Hervé SERVAT

DDTM GIRONDE

33-2020-08-17-003

Avis favorable du 17/08/2020 émis par la CDAC du
12-08-2020 autorisant à la SNC LIDL l'extension de
810,05 m² de surface de vente du supermarché LIDL de
912 m² de surface de vente actuelle, par
démolition/reconstruction, situé 1 Avenue René Cassagne
à CENON (33150)



**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
Commune de CENON
Extension de 810,05 m² de surface de vente du supermarché LIDL**

AVIS n°2020/07

La Préfète de la Gironde

- VU** le code de commerce et notamment les articles L 751-1 à L 752-27 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-17 et L 2122-18 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 01 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 mai 2018 portant modification et renouvellement de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 portant modification de l'arrêté du 16 mars 2015 portant désignation des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Gironde pour l'examen de la présente demande ;
- VU** la demande de permis de construire présentée par la SNC LIDL dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman à RUNGIS CEDEX (94533), représentée par Monsieur Christophe SELVES responsable immobilier, enregistrée en Mairie de Cenon le 20/05/2020 sous le n° PC3311920Z1031 reçue et enregistrée le 18/06/2020 au secrétariat de la Commission, pour l'extension de 810,05 m² de surface de vente du supermarché LIDL d'une surface de vente actuelle de 912 m², par démolition/reconstruction, portant la surface de vente totale du supermarché après réalisation du projet à 1722,05 m², situé 1 Avenue René Cassagne à CENON (33150) ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires et de la mer du 29 juillet 2020 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 12 août 2020 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale est déposée par la SNC LIDL en sa qualité de futur propriétaire-exploitant de la construction, dont le siège social est situé 72-92 Avenue Robert Schuman à RUNGIS CEDEX (94533), représentée par M. Guillaume CALCOEN son gérant donnant tous pouvoirs à M. Christophe SELVES Responsable Immobilier pour déposer cette demande,

CONSIDERANT que le projet se situe avenue René Cassagne à CENON, à proximité du centre commercial « Carrefour Rive Droite » de LORMONT, il concerne la démolition d'un magasin « LIDL » disposant de 912 m² de surface de vente, puis la reconstruction sur le même site d'un bâtiment qui disposera de 1 722,05 m² de surface de vente, soit une extension de 810,05 m² de surface de vente et il est implanté dans la zone commerciale « Centre Commercial Carrefour Rive Droite » qui s'intègre au pôle commercial « Lormont - Artigues-près-Bordeaux »,

CONSIDERANT qu'au regard du SCoT de l'agglomération Bordelaise approuvé le 13/02/2014 et modifié le 12 décembre 2016, le projet se situe dans la Zacom de niveau 2 structurant l'agglomération « Lormont - Artigues-près-Bordeaux » ; le site est un pôle commercial qui propose une offre variée et attractive, autour de l'hypermarché et il se situe dans l'hyper-centre métropolitain et respecte les objectifs et orientations du SCoT,

CONSIDERANT qu'au regard du PLU de Bordeaux Métropole approuvé le 16 décembre 2016 et modifié le 6 mars 2020, le projet se situe en zone UPZ4 qui est un secteur multi-site qui s'appuie sur l'hypermarché des « 4 pavillons » et s'étend le long de la RN89 et de l'A10 ; le projet se situe en zone réglementaire du PLU qui autorise l'extension de commerce et dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) projet de quartier « 2 villes » qui a pour objectifs, une requalification majeure des espaces publics autour du renouvellement de l'image du centre commercial « 4 Pavillons », véritable centralité pour les quartiers, ce lieu doit retrouver une image valorisante et une identité forte autour de la création d'un espace fédérateur, nouveau lien entre les communes de Cenon et Lormont,

CONSIDERANT que le projet n'est pas soumis aux dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme concernant l'application du principe d'urbanisation limitée,

CONSIDERANT que le choix d'implantation du projet est cohérent avec les orientations locales de développement urbain, il sera de nature à améliorer la qualité urbaine du secteur,

CONSIDERANT que le projet respecte les dispositions de la loi Alur et répond à l'objectif de compacité des bâtiments et d'optimisation des aires de stationnement avec un ratio de 0,69 inférieur au coefficient maximal autorisé qui est de 0,75,

CONSIDERANT que de par sa démolition/reconstruction avec extension, le site d'implantation du projet est déjà artificialisé, le projet ne viendra pas contribuer à l'étalement urbain,

CONSIDERANT que le projet disposera d'un parc de stationnement de 127 places dont 65 seront réalisées en parking couvert sous la surface de vente dont 6 destinées aux familles et 3 aux personnes à mobilité réduite et 62 places seront réalisées en aérien avec du revêtement perméable en evergreen cerclées de pavés drainants, deux places seront équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques et 12 places seront pré câblées,

CONSIDERANT que l'enseigne LIDL est présente sur la ville de Cenon depuis 1996 avec un magasin disposant de 912 m² de surface de vente répondant aux besoins des consommateurs en offre alimentaire de proximité,

CONSIDERANT que le supermarché dispose actuellement de deux accès, l'un sur l'avenue Carnot et l'autre sur l'avenue René Cassagne, que dans le cadre de la réalisation du projet, seul l'accès de l'avenue René Cassagne sera conservé, ceci afin d'améliorer la fluidité du trafic sur l'avenue Carnot,

CONSIDERANT que l'impact du projet sur le trafic routier restera très limité avec environ 51 véhicules/heure supplémentaires aux heures de pointe du soir,

CONSIDERANT que les livraisons se feront par semi-remorque de 44 tonnes, à raison de 3 camions par jour, soit un camion de plus qu'en situation actuelle, elles seront organisées en fonction du trafic journalier en prenant en compte l'environnement résidentiel du magasin afin de limiter les nuisances sonores et en dehors des heures d'ouverture du magasin,

CONSIDERANT que la voirie locale assure une desserte sécurisée pour les piétons, des bandes cyclables ont été aménagées à proximité immédiate du site permettant un accès sécurisé pour les cyclistes, qu'un espace de stationnement de 26 places pour les vélos sera disponible dans le parking souterrain et que 3,5 % de la clientèle emprunteront les modes doux pour accéder au site,

CONSIDERANT que le site est directement desservi par cinq lignes du réseau de transports urbains « TBM » grâce à l'arrêt « 4 Pavillons » lignes n°27, 40, 64, 67 et 68 situées devant le supermarché et qu'il est également desservi par la ligne A du tramway via « l'arrêt palmer » situé à 800 mètres du supermarché et que 5 % de la clientèle y accéderont en transports en commun,

CONSIDERANT que depuis maintenant 24 années, ce commerce alimentaire contribue à la préservation et la revitalisation du tissu commercial de la zone de chalandise, son aménagement qualitatif ne fera qu'accroître cette contribution,

CONSIDERANT que le projet bénéficiera des infrastructures existantes, aucun coût indirect ne sera supporté par la collectivité,

CONSIDERANT que la construction du projet sera réalisée avec des matériaux de construction qualitatifs ainsi que du matériel technique de dernière génération,

CONSIDERANT que la conception du projet a été pensée pour une performance énergétique supérieure à ce qu'impose la Réglementation Thermique 2012, des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture sur une surface de 1 000 m², ils couvriront jusqu'à 40 % des besoins en électricité par autoconsommation, que le parking couvert situé sous le magasin et le parking extérieur perméable contribueront à limiter l'imperméabilisation des sols, que des bornes de recharge pour véhicules électriques seront installées,

CONSIDERANT que le site d'implantation bénéficie d'un fort impact visuel, que le bâtiment projeté et les aménagements paysagers apporteront une revalorisation architecturale et paysagère de ce lieu, que les espaces verts représenteront 30,5 % de l'unité foncière, 54 arbres seront plantés,

CONSIDERANT que le projet ne générera pas de nuisances visuelles, olfactives, lumineuses ou sonores,

CONSIDERANT que le projet est situé dans une zone déjà urbanisée et que la zone d'habitat la plus dense se situe à 2 km. du projet,

CONSIDERANT que l'enseigne sera partenaire de 20 producteurs locaux fournissant les rayons produits frais, épicerie et liquides,

CONSIDERANT que le projet n'est pas concerné par des protections particulières au titre de la biodiversité (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000), ni par le risque inondation,

CONSIDERANT que le projet contribuera à la création de 8 emplois en équivalent temps plein supplémentaires, soit un total de 37 ETP,

CONSIDERANT que la zone de chalandise du projet connaît une croissance démographique de +16,69 % entre 2010 et 2020,

CONSIDERANT que la population de la commune de Cenon connaît une évolution démographique de +6,72% entre 2010 et 2020 soit 24 729 habitants en 2020,

CONSIDERANT que le projet pourra répondre aux attentes de ces nouveaux consommateurs,

CONSIDERANT que la zone de chalandise du projet est desservie par des axes routiers structurants dont la N230, la N89 et l'A630, une possibilité de desserte par les transports collectifs notamment le train, le réseau transgironde et le réseau de Transport Bordeaux Métropole et elle bénéficie d'une importante couverture de pistes et bandes cyclables,

CONSIDERANT que l'enseigne continuera de participer au dynamisme économique du commerce local et des villes limitrophes,

CONSIDERANT que l'offre commerciale alimentaire actuelle de la zone de chalandise ne rencontre pas de saturation et que la densité commerciale de ce type de magasin restera inférieure aux moyennes départementales et nationales,

CONSIDERANT que les locaux commerciaux vacants dans le périmètre proche du projet ne permettent pas d'accueillir la surface de vente du projet, le rôle de proximité joué par le supermarché répondant aux attentes quotidiennes, et que le projet ne viendra pas contribuer à l'étalement urbain, le développement de l'enseigne se réalisera sur le site qu'il occupe actuellement,

CONSIDERANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE la Commission émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale relative à l'extension de 810,05 m² de surface de vente du supermarché LIDL d'une surface de vente actuelle de 912 m², par démolition/reconstruction, portant la surface de vente totale du supermarché après réalisation du projet à 1722,05 m², situé 1 Avenue René Cassagne à CENON (33150), déposée par la SNC LIDL.

Ont voté favorablement :

- Monsieur Jean-François EGRON Maire de Cenon,
- Monsieur Lionel FAYE Vice-Président du SYSDAU représentant M. le Président du SYSDAU,

- Monsieur Jean-Marie DARMIAN Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde représentant M. le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
- Madame Laurence ROUEDE Conseillère Régionale du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine représentant M. le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur Christophe DUPRAT Maire de Saint-Aubin-de-Médoc représentant les Maires au niveau départemental,
- Monsieur Pierre DUCOUT Président de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde représentant les Intercommunalités au niveau départemental,
- Monsieur Serge LOPEZ Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Christian PRIVAT Personnalité qualifiée représentant le Collège Consommation et de Protection des Consommateurs du département de la Gironde,
- Monsieur Alain DUPUY Personnalité qualifiée représentant le Collège Développement Durable et Aménagement du Territoire du département de la Gironde.

Bordeaux, le **17 AOUT 2020**

Pour la préfète et par délégation,

P/Le Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial

Directeur Adjoint au Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de la Gironde



Hervé SERVAT

avec l'acte 4 2

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

33-2020-07-31-004

Arrêté préfectoral portant modification de la composition
du Conseil Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques



ARRÊTÉ DU 31 JUL. 2020

portant modification de l'arrêté du 22 août 2018 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (C.O.D.E.R.S.T.)

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Technologiques (CODERST),

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 reportant au 1^{er} juillet 2006 l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 susvisée,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R 1416-1 à 6,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2006 relatif à la création du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

VU la désignation de nouveaux représentants titulaires et suppléants au sein du collège des collectivités territoriales en date du 15 juillet 2020,

CONSIDÉRANT, en conséquence qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 22 août 2018 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST),

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2°) de l'arrêté du 22 août 2018 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST) est modifié comme suit :

CINQ REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Monsieur Alain RENARD** – Conseiller Départemental du Canton du Nord-Gironde, Vice-Président du Conseil Départemental, Maire de Saint-Savin de Blaye
Suppléant : Monsieur Alain MAROIS – Conseiller Départemental du canton Nord Libournais
- **Monsieur Jacques MANGON**– Conseiller Départemental du Canton de Saint-Médard-en-Jalles
Suppléant : Jacques BREILLAT – Conseiller Départemental du Canton des Coteaux de Dordogne, Maire de Castillon-la-Bataille
- **Monsieur Kévin SUBRENAT** – Maire d'Ambès
Suppléant : Madame PICQ – maire de Saint Christoly de Blaye
- **Monsieur Raymond RODRIGUEZ** – Maire de Gauriac
Suppléant : Monsieur Henri CELAN – Adjoint au Maire de Cestas
- **Monsieur Emmanuel LE BLOND DU PLOUY** – Maire de Baron
Suppléant : Monsieur Eric ARRIGONI – maire de Castelnau de Médoc

Article 2 : Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Gironde (CODERST) est composé des membres suivants :

Représentants des COLLECTIVITES TERRITORIALES : 5		
M. ALAIN RENARD	titulaire	Vice président du conseil départemental
M. ALAIN MAROIS	suppléant	Conseiller départemental du canton Nord Libourais
M. JACQUES MANGON	titulaire	Conseiller départemental du canton de Saint Médard en Jalles
M. JACQUES BREILLAT	suppléant	Conseiller départemental du canton des Côteaux de Dordogne
M. KEVIN SUBRENAT	titulaire	Maire d'Ambès
Mme MURIEL PICQ	suppléant	Maire de Saint Christoly de Blaye
M. RAYMOND RODRIGUEZ	titulaire	Maire de Gauriac
M. Henri CELAN	suppléante	Adjoint au Maire de Cestas
M. EMMANUEL LE BLOND DU PLOUY	titulaire	Maire de Baron
M. ERIC ARRIGONI	suppléant	Maire de Castelnau de Médoc
Représentants des ASSOCIATIONS et EXPERTS : 9		
M. BERNARD FOURNIER	titulaire	Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
suppléant non pourvu	suppléant	
M. DOMINIQUE DUPHIL	titulaire	Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques
Mme SOPHIE DE LAVERGNE	suppléant	
M. BERTRAND GARREAU	titulaire	Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)
M. DANIEL DELESTRE	suppléant	
M. THOMAS SOLANS	titulaire	Chambre d'agriculture de la Gironde
M. XAVIER DE SAINT LEGER	suppléant	
M. YVES GUILLEMAUT	titulaire	Chambre de métiers de la Gironde
M. Bernard MOREAU	suppléant	
M. Jean DUMESNIL	titulaire	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
M. JEAN-LUC ENGERAND	suppléant	Chambre de Commerce et d'Industrie de Libourne
M. DANIEL BERTRAND	titulaire	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
M. PIERRE LAMBERT	suppléant	
M. JEAN-PAUL DECELLIERES	titulaire	Service Départemental d'Incendie et de Secours
Mme. MARIE CLAIRE DOMONT	titulaire	Agence de l'Eau Adour-Garonne
M. EDOUARD DEHILLERIN	suppléant	
Représentants des PERSONNALITES QUALIFIEES : 4		
Mme MARIE-JACQUELINE MARSAC-BERNEDE	titulaire	expert hydrogéologue
M. FRANCIS BICHOT	suppléant	expert hydrogéologue
DIRECCTE	titulaire	directrice adjointe
Mme. CELINE MALLET	titulaire	Ingénieur en biochimie
Mme. KARINE MICHEL	suppléante	Ingénieur en génie biologique
M. BRUNO JEUDI DE GRISSAC	titulaire	Docteur en géologie appliquée
M. ALAIN DUPUY	suppléant	Professeur d'hydrogéologie

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le

LA PRÉFÈTE,

31 JUIL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

DIRECTION TERRITORIALE SUD-OUEST DU CNAPS

33-2020-06-05-008

Délibération n°DD/CLAC/SO/n°23/2020-02-18 portant interdiction temporaire d'exercer toute activité privée de sécurité et pénalité financière à l'encontre de la société
QUAI 36

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE SUD OUEST

Délibération n° DD/CLAC/SO/n°23/2020-02-18

Portant interdiction temporaire d'exercer toute activité privée de sécurité et pénalité financière à l'encontre de la société QUAI 36

Dossier n° D33-1413 / CNAPS / Société QUAI 36

Date et lieu de l'audience : le 18/02/2020 à la délégation territoriale Sud-Ouest du Conseil national des activités privées de sécurité

Présidence de la Commission : M. Michel PELEGRY, Avocat général, représentant le Procureur général près la Cour d'appel de Bordeaux, vice-président de la CLAC Sud-Ouest

Rapporteur : Jean-Paul NABERA SARTOULET

Secrétariat Permanent : Elisa GUERCILENA



Secrétariat permanent de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest
Adresse postale : CS 30017 - 33070 BORDEAUX Cedex
Tel : 05.56.11.27.63 - E-mail : cnaps-clac-sud-ouest@interieur.gouv.fr

Etablissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps.interieur.gouv.fr

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie législative, notamment les articles L.633-1 et L.634-4 autorisant les commissions locales d'agrément et de contrôle territorialement compétentes à prononcer des sanctions disciplinaires au nom du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en sa partie réglementaire, et notamment ses articles R.633-1 à R.633-6 et R.632-20 à R.632-23 ;

Vu les articles R. 631-1 à R. 631-32 du code de la sécurité intérieure relatifs au code de déontologie des personnes physiques ou morales exerçant des activités privées de sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2016 relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu l'information délivrée au procureur de la République compétent près le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux en date du 8 novembre 2019 ;

Vu le rapport de Monsieur le rapporteur, Jean-Paul NABERA SARTOULET, entendu en ses conclusions ;

Considérant que si, au vu des éléments qui lui ont été soumis, la commission ne saurait ignorer la situation personnelle de l'intéressé, il n'en demeure pas moins que le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) a pour mission de veiller à la moralité d'une profession qui est « associée aux missions de l'Etat en matière de sécurité publique », ainsi que le Conseil constitutionnel l'a rappelé dans une décision n°2015-463 QPC du 09 avril 2015 ; que cela impose, au regard de la stricte application des dispositions concernées du code de la sécurité intérieure, une exigence particulière dans l'examen des dossiers qui lui sont soumis ;

Considérant qu'en application des dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure, les agents du contrôle de la délégation territoriale Sud-Ouest du CNAPS ont effectué un contrôle de l'activité de sécurité privée de la société QUAI 36 à l'enseigne commerciale « THE TRUTH » - personne morale revêtant la forme d'une société par actions simplifiées (SAS), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux (33), sous le numéro SIREN 833 536 972, présidée par M. Anthony PEREIRA, né le [redacted] et située 36 quai de Paludate à BORDEAUX (33800) - diligentés par les agents du service du contrôle de la délégation territoriale Sud-Ouest le 10 novembre 2019 au moyen du contrôle de l'entreprise et le 15 novembre 2019 au moyen de l'audition du président de la société au sein de la délégation territoriale Sud-Ouest du CNAPS ;

Considérant que les agents du Conseil national des activités privées de sécurité ont constaté les manquements suivants :

- exercice d'une activité privée de sécurité malgré une interdiction temporaire d'exercer et non-respect d'une décision portant interdiction temporaire d'exercer ;

Considérant que par décision n°2019-33-350, en date du 16 décembre 2019, le directeur du CNAPS a saisi la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest en vue d'une action disciplinaire ;

Considérant que la société QUAI 36 a été informée de l'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre par lettre recommandée avec avis de réception n° 1A 162 652 7944 0, présentée le 28 janvier 2020. Une seconde convocation a été envoyée à l'adresse personnelle du gérant par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 162 652 8119 1, notifiée le 27 janvier 2020.

Considérant que la société a été informée de ses droits et qu'elle a présenté les observations jugées utiles ;

2/4

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

Considérant que lors de l'audience de la commission locale d'agrément et de contrôle, la société QUAI 36 est représentée par son président, M. Anthony PEREIRA ; qu'il a présenté les observations orales suivantes :

- il a un problème de boîte aux lettres. En réalité, il s'agit d'un rideau métallique, ce qui explique ses difficultés pour recevoir les courriers. Le dirigeant reconnaît avoir exercé pendant l'interdiction d'exercer mais soutient qu'il n'avait pas reçu la décision ;
- actuellement, il a passé un contrat avec une entreprise de sécurité. Cette dernière a repris deux de ses anciens agents ;
- le contrat avec cette société va être reconduit, car, si cela revient plus cher, cela est plus confortable ;

Considérant que les débats se sont tenus en audience publique et que la défense a eu la parole en dernier ;

Considérant que l'article R. 634-6 du code de la sécurité intérieure dispose : « *La personne interdite temporairement d'exercer, ou dont l'agrément ou la carte professionnelle est retiré, n'accomplit aucun acte professionnel relevant du présent livre. Elle ne peut faire état de sa qualité de personne morale ou physique exerçant les activités relevant de ce même livre* » ; que selon l'article L. 634-5 de ce même code : « *Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas respecter une interdiction temporaire d'exercer prononcée en application de l'article L. 634-4. Les personnes morales déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal de l'infraction définie au premier alinéa du présent article encourrent une amende de 75 000 €. Les personnes physiques ou morales coupables de l'infraction définie au même premier alinéa encourrent également la peine complémentaire d'affichage ou de diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues à l'article 131-35 du code pénal* » ;

Considérant qu'en l'espèce, il ressort des contrôles, que la société QUAI 36 a continué d'accomplir des actes professionnels relevant du livre VI, en fournissant des services ayant pour objet la surveillance humaine ainsi que le gardiennage de biens meubles ou immeubles en violation d'une interdiction temporaire d'exercer ; qu'en effet, il est établi que l'entreprise emploie pour son propre compte deux agents de sécurité ; qu'interrogé contradictoirement en audition le président, Monsieur PEREIRA ne contestera pas les faits, déclarera effectivement avoir deux employés dédiés à la sécurité de l'établissement et indiquera ne pas être au courant de la décision, n'ayant pas reçu la notification en recommandé ; que le président de la société précisera qu'à la suite du contrôle effectué le 10 novembre 2019, il a décidé de transférer cette mission à une société privée (

); qu'une copie du contrat de prestation établi le 12 novembre 2019 sera ainsi présentée ;

Considérant qu'il convient de préciser que la notification a bien été effectuée ; qu'elle est considérée comme valable étant donné que le pli est revenu avec la mention « *pli avisé et non réclamé* » ; qu'à la suite de l'audition le CNAPS décidera de transmettre une nouvelle copie de la décision à l'adresse personnelle de Monsieur PEREIRA ; que toutefois, cette lettre en recommandé reviendra une nouvelle fois avec la mention « *pli avisé et non réclamé* » ;

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il est donc établi que la société QUAI 36 a continué d'accomplir des actes professionnels relevant du livre VI, en fournissant des services ayant pour objet la surveillance humaine ainsi que le gardiennage de biens meubles ou immeubles et ce, en violation d'une interdiction temporaire d'exercer ; que le non-respect de l'ITE est ainsi caractérisé ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ce qui précède que le manquement résultant de la violation des dispositions des articles R. 634-6 et L. 634-5 du code de la sécurité intérieure est établi ; qu'en conséquence, il y a lieu de le retenir à l'encontre de la société QUAI 36 et de prononcer une sanction ;

3/4

Par ces motifs, la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest, après en avoir délibéré le 18 février 2020 :

DECIDE

Article 1 : une interdiction d'exercer toute activité privée de sécurité d'une durée de vingt-quatre (24) mois est prononcée à l'encontre de la société QUAI 36 à l'enseigne commerciale « THE TRUTH », enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux (33), sous le numéro SIREN 833 536 972, et située 36 quai de Paludate à BORDEAUX (33800).

Article 2 : une pénalité financière d'un montant de cinq cents (500) euros est prononcée à l'encontre de la société QUAI 36.

Délibéré lors de la séance du 18 février 2020, à laquelle siégeaient :

- le représentant du Procureur général près la Cour d'Appel de Bordeaux ;
- le représentant du Préfet de la Gironde
- la représentante du directeur régional des Finances publiques de la région Aquitaine et de la Gironde ;
- la représentante du directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde
- le représentant du Général commandant la Région de Gendarmerie d'Aquitaine et Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- un membre titulaire nommé par le Ministre de l'Intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée ;
- un membre suppléant nommé par le Ministre de l'Intérieur parmi les membres représentant les professionnels de la sécurité privée.

La présente délibération sera notifiée à la société QUAI 36 par lettre recommandée avec accusé de réception n° 1A 183 986 1927 8. Suite aux problèmes de réception du courrier évoqué à l'audience, la décision sera envoyée à l'adresse personnelle du président.

A Bordeaux, le

05 JUIN 2020

Pour la commission
locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest,
le vice-président

Michel PELEGRY

Modalités de recours :

- un recours administratif préalable, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, auprès de la Commission Nationale d'Agrément et de Contrôle (CNAC), sise 2-4-6, Boulevard Poissonnière, CS 80023 - 75009 PARIS. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
- un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif du lieu de votre résidence. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard dans les deux mois à compter soit de la réponse de la commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Ni l'un ni l'autre de ces recours n'est susceptible de suspendre l'application de cette décision.

Information complémentaire importante : Si une pénalité financière est prononcée à votre encontre par la présente décision, un titre de perception vous sera adressé par la direction départementale ou régionale des finances publiques dont vous dépendez. Vous êtes prié de vous conformer aux instructions de ce titre de perception et de n'adresser aucun règlement au CNAPS.

4/4

CNAPS
NATIONALES
ACTIVITES
PRIVEES DE
SECURITE

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-08-18-001

Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la
publicité foncière du département de la Gironde

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE-AQUITAINE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33060 BORDEAUX Cedex

**Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière
du département de la Gironde**

La directrice régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

À compter de 1^{er} septembre 2020, les services de la publicité foncière du département de la Gironde seront fermés à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Bordeaux le 18 août 2020

Par délégation de la Préfète,
La Directrice régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-06-16-004

Délégation de pouvoir et de signature du responsable de la
Trésorerie de Bordeaux-CHU à compter du 16 juin 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE BORDEAUX CHU
12 RUE DUBERNAT
DOMAINE DE CHOLET
33404 TALENCE CEDEX

Décision du 16/06/2020

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Pascal BARDIN, Administrateur des finances publiques adjoint, affecté en qualité de chef de service comptable de la **Trésorerie de Bordeaux CHU** par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 10 janvier 2019 portant mutation et nomination de chefs de service comptable à la direction générale des finances publiques, déclare :

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Catherine BOUSSION, Inspecteur Divisionnaire de classe normale ;
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Bordeaux CHU;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites ;
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures ;
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de Bordeaux CHU et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame **Stéphanie Brajat**, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Monsieur **Abdenahim Chaïbi**, Inspecteur des Finances Publiques ;
- Madame **Laurence Lombart**, Inspectrice des Finances Publiques ;
- Madame **Nathalie Sicilia**, Inspectrice des Finances Publiques.

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Délégation spéciale de signature est donnée à :

SERVICE RECouvreMENT CONTENTIEUX

Mme Sophie Beaunès, Mme Imen Bensalem, Mme Céline Boularan, M. Mathieu Chaigné, M. Virgil Charbey, M. Patrice Darnaudet, Mme Lucie Girard, M. Timour Govin, Mme Aurélie Lacaussade, M. Denis Lehoux, Mme Colette Rozier

pour

- signer les actes de saisie vente et EPE pour saisie vente ;
- envoyer divers courriers aux débiteurs ;
- établir tous documents, courriers et productions en matière de surendettement et de plan de redressement personnel ;
- déclarer les créances et produire les actes dans le cadre des procédures collectives ;
- procéder aux oppositions sur ressources des hébergés auprès des caisses ;
- procéder aux oppositions sur successions auprès des notaires ;
- envoyer tous courriers aux notaires et aux tuteurs ;
- octroyer des délais de paiement dans la limite de 2 000 € sur une durée maximale de 12 mois.

SERVICE RECETTES ET HEBERGES

Mme Maïa Charroin, M.Pascal Gonzalez, Mme Céline Jambon, M.Raphaël Lagarde, M. Nicolas Marbache

pour

- demander les régularisations de chèques rejetés ;
- envoyer tous courriers aux tiers payants et dans le cadre de la gestion des hébergés notamment attestations de ressources au SIP, attestations de ressources au Conseil Général, attestations de paiement de l'hébergement (pour SIP) et courriers aux tuteurs et aux notaires ;
- procéder aux oppositions sur ressources des hébergés auprès des caisses ;
- procéder aux oppositions sur successions auprès des notaires.

SERVICE COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT

1/ M. Kevin Bedril, Mme Elodie Duchamp, Mme Linda Merar

pour

- envoyer tous courriers aux services ordonnateurs relatifs à l'activité des régies ;
- établir les déclarations de recettes PIE ;

- établir tous documents relatifs aux mouvements de fonds à destination des sociétés de transport de fonds ;
- établir tous courriers relatifs aux dépôts en numéraire et en valeurs.

2/ M. Patrice Darnaudet, M. Christophe Degorce, Mme Marie-France Ould-Saadi

pour

- délivrer les quittances au guichet
- signer les bordereaux relatifs aux approvisionnement et dégagements de caisse

SERVICE COMPTABILITÉ SECTEUR PUBLIC LOCAL

1/ Mme Isabelle Lagenèbre

pour

- adresser tous courriers relatifs aux excédents de versement ;
- établir des notes à la Direction des Affaires Financières (demande d'annulation ou d'émission de titres et mandats, affaires budgétaires et comptables ..) ;
- effectuer les relances relatives aux dépôts en numéraire et aux chèques sans provision.

2/ M. Patrick Mesure

pour

- adresser tous courriers relatifs aux excédents de versement ;
- toutes attributions de Mme LAGENE BRE en son absence.

3/ Mme Marylise Grossoleil, Mme Pascale Pirès

pour

- adresser tous courriers relatifs aux excédents de versement ;
- signer les demandes de renseignement et les courriers relatifs aux recettes à imputer ;
- transmettre à la DRFIP les états de frais de poursuites

SERVICE DÉPENSES

1/ Mme Denise Bourgeois, Mme Nathalie Ducaud, M. Jean-Michel Lascouts, Mme Claudine Thomas

pour

- procéder aux virements des cotisations sociales et aux ordres de paiement internationaux

2/ Mme Denise Bourgeois, Mme Nathalie Ducaud, Mme Zineb Hatafi, M. Jean-Michel Lascouts,
Mme Laurence Nicolo, Mme Sandrine Senjean, Mme Claudine Thomas,

pour

- adresser toutes notes internes aux services ordonnateurs ;
- notifier aux services ordonnateurs les rejets de mandats et de marchés

ARTICLE 4 : ABROGATION

La délégation du 02 septembre 2019 est abrogée par la présente décision

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

A Talence le 16 juin 2020

Bon pour pouvoir
Le Chef de service comptable



Pascal BARDIN

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-002

Délégation de signature de la responsable du service
Foncier et du Pôle d'évaluation des locaux professionnels à
compter du 1er septembre 2020

rue Jules Ferry cité administrative
33 090 BORDEAUX CEDEX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le responsable du secteur foncier de Bordeaux Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 annexe II et les articles 212 à 217 annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Magalie NOBILLOT Karim GUENDOUZ Marie-Françoise POUGET	Inspecteurs	15 000,00 €	7 500,00 €
Guillaume GOURET Françoise LAMOULIE Danièle ANTONGORRY Béatrice AUMAILLEY Delphine LAVANDIER	contrôleurs	10 000,00 €	5 000,00 €
Harmonie BEAUVOIS André DELAULLE Stéphanie DAJON Vanessa LUPI Antony ROBERT Maï-Chein TCHA	agents	2 000,00 €	2 000,00 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Bordeaux, le 01/09/2020

La responsable du service foncier de Bordeaux et du
PELP

Agnes FERRANDES



DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-07-28-001

Délégation de signature de la responsable du Service
Impôts des Particuliers de Blaye, à compter du 1er
septembre 2020

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL et RECOUVREMENT

La comptable, Mme FOUGERAY, responsable du SIP de BLAYE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur ALEJO, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable du SIP de BLAYE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des remises ou modération des majorations de recouvrement de 10%	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Aurélie RUBINI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois
Mme Anne-Véronique HERNANDEZ	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois
Mme Virginie PANCHEVRE	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Anne-Véronique HERNANDEZ	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Aurélie RUBINI	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mme Corine PEREIRA-RIOS	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Mme Martine VALARCHE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
M. Alban DELAUNAY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Patrice PLANILLO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M Mohamed-Amine CADI	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme Sophie COSTAN	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme. Amal HASSAIM	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Nadège OUDOL	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Béatrix LAPORTE	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Amélie DA SILVA	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Nadège LANGLOIS	Agente	2 000 €	2 000 €
Mme Isabelle MONTANGON	Agente	2 000 €	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les états collectifs de dégrèvement issus des applications informatiques ILIAD et MAJIC, à Mme Martine VALARCHE, Contrôleuse principale.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la GIRONDE pour prendre effet au 01/09/2020.

A BLAYE, le 28 juillet 2020
La comptable responsable du SIP de BLAYE

Mme Virginie FOUGERAY

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-09-01-001

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de
Saint-Savin à compter du 1er septembre 2020

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Guy PIEULET, nommé Trésorier de SAINT-SAVIN . par décision du 15 février 2019 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 01/09/2020)

- constituer pour mandataire spécial et général Madame PARENT Karine, contrôleur principal,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de SAINT-SAVIN,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de SAINT-SAVIN et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 01/09/2020)

Délégation générale de signature est donnée à :

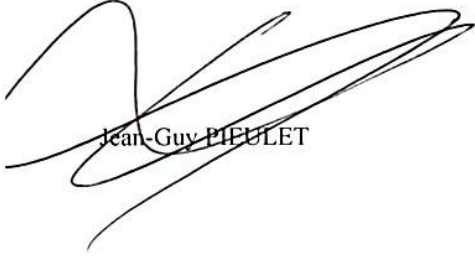
- Mme FREYCHE Nicole (contrôleur), Mme QUIENNE Valérie (contrôleur), M. CAILLAUD Mathieu (agent administratif), Mme DURRIEU Stéphanie (agent administratif) en matière de quittance PIA et PIE
- Mme FREYCHE Nicole (contrôleur), M. CAILLAUD Mathieu (agent administratif) en matière d'attribution de délais de paiement de produits du Secteur Public Local. inférieurs à 3000 euros et dont la durée n'excède pas 12 mois
- Mme FREYCHE Nicole (contrôleur), M. CAILLAUD Mathieu (agent administratif) en matière de poursuites du Secteur Public Local
- Mme QUIENNE Valérie (contrôleuse), Mme DURRIEU Stéphanie (agent administratif) en matière d'attribution de délais de paiement de produits fiscaux inférieurs à 3000 euros. et dont la durée n'excède pas 6 mois.
- Mme QUIENNE Valérie (contrôleuse), Mme DURRIEU Stéphanie (agent administratif) en matière de poursuites concernant les produits fiscaux pour tout compte inférieur à 5 000 €

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Gironde.

Le Trésorier

Bon pour pouvoir et / ou signature



Jean-Guy PIEULET

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-07-27-009

Délégation de signature du responsable du Service Impôts
des Entreprises de Mérignac à compter du 10 août 2020

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MERIGNAC,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. GRIFFON Didier, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MERIGNAC, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme sans limitation de montant ;

2°) en matière de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 100 000€.

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

Délégation de signature est donnée à Mme MANZANO Pauline, Mme BEYNAC Sylvie, Inspectrices, M. BELMO Aldric, Inspecteur, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

2°) en matière de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 60 000€.

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

Délégation de signature est donnée à M. GRIFFON Didier, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MERIGNAC, Mme MANZANO Pauline, Mme BEYNAC Sylvie, Inspectrices, M. BELMO Aldric, Inspecteur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite

de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- CANO Claire
- CHABRIER François
- DANGLADE Xavier
- ROCHEBILIERE Emeline
- GRAVELLAT Frédéric
- COYERE Carole
- CREMERS Bernard
- CESAIRE Mélanie
- FONS Elisabeth
- JUCLA Marie-José
- KIJOWSKI Sonia
- LIEGEARD Ludovic
- BOCQUIER Fabien
- MEYRE Brigitte

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désigné ci-après :

- CONTESSE Elise
- BURGNIES Marie-Claude
- EHLINGER Iliade
- VITTINI Hélène
- MAHMOUD Laïla
- DUBRANNA Christophe
- VILLENAVE Blandine
- FERRAND Elise
- ROUELLE Nicolas
- TOMICH Romain
- NGUYEN VAN Y Audrey
- DERLON Vanessa

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux contrôleurs et agente désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRACA Véronique	10 000 €	12 mois	40 000 €
MASSICOT Nathalie	10 000 €	12 mois	40 000 €
PUGINIER Gilles	10 000 €	12 mois	40 000 €
DESCHAMPS Christophe	10 000 €	12 mois	40 000 €
GUERRA-DEVIGNE Frédéric	10 000 €	12 mois	40 000 €
ROCHEBILIERE Emeline	10 000 €	12 mois	40 000 €
ROBUR Déborah	2 000 €	12 mois	40 000 €

Article 4

Ces délégations de signature prennent effet à compter du 10 août 2020.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Mérignac, le 27/07/2020

Le comptable public,
Responsable du service des impôts des entreprises de Mérignac



José LECLAIR

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-07-27-010

Délégation de signature du responsable du Service Impôts
des Particuliers de Bordeaux à compter du 1er septembre
2020



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX**

**CITE ADMINISTRATIVE BOITE 42
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

A compter du 1/9/2020, délégation de signature est donnée à Madame Catherine CODERCH inspectrice, Monsieur Laurent PAGEAULT inspecteur, Madame Pascale VOISIN inspectrice, Monsieur Thomas DRURE inspecteur, adjoints au responsable du SIP de Bordeaux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

A compter du 1/9/2020, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

4°) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder la durée et le montant désignés ci-dessous.

5°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

6°) L'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAMPIONI Christophe BAILLY-MAÎTRE Martine BASLY Marie-Laure BOURHIS Bruno BRUNETIERE Jean-Louis PLAUD Estelle CHEFNOURRY Philippe FELLAH Nawal GIL Dominique ALLART Coraline LABARTHE Elisabeth LAPEYRE Catherine LAROUCHE Marie-Christine LAULAN Valérie PEALLAT Maryline PLAINO Sébastien ACEVEDO Gabrielle SAINT-GERMAIN Catherine SARRAILH Cédric TAILHARDAT Joël TEYSSIERES Lionel TOUTUT Brigitte CROUZAL Sylvie RICHEDA Sophie BALFOUONG Aristide	Contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
--------------------------	-------	------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------	---

BARTEAU Gael BOYER Tracy CASTANDET Sylvie DUBRASQUET Olivier DUPUY-BARTHERE Nathalie BERTET Arnaud GONZALEZ Claire GRILLOT Marie-Claude HUSSON Alain JEREMIC Oliver SAVANE Mohamed LOUBERE Nathalie MACHKOURI Diane MARRIER Bruno MARTINEZ Didier MERCIER Régine MILLAN Virginie NASO Antoine TUMAHAI Feura ROUGELOT Yann-Olivier VANDENBUSSCHE Mathilde YVONNET WAGNER Nathalie GOURMAND Pierre GUIRAL Camille DUNAND Arthur DE ROCCA SERRA Antoine JANOCKA Heloïse BARNABE Alison VASQUEZ Nathalie ACHOUR Kaddour DEMEY Charles BIESER Thomas CHAUDOREIL CAPRE Coraline VINATIE Fanny HABACH Dounia GOY Aurélien LEGRAS Alizée NTAMACK Marie THOMAS Christelle SIGNORET Christelle	Agent	2.000 €	2.000 €	6 mois	5.000 €
--	-------	---------	---------	--------	---------

Article 4

A compter du 1/9/2020, dans le cadre des dispositions relatives aux Accueils « grands sites », les agents délégataires du service des relations publiques désignés ci-dessus, peuvent prendre des décisions, dans les mêmes conditions que pour le SIP Bordeaux, à l'égard des contribuables relevant du SIP Pessac-Talence,

Les dites décisions sont relatives au gracieux et contentieux fiscal d'assiette et aux délais de paiement (article 3).

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Gironde,

A Bordeaux le 27 juillet 2020
Le comptable, responsable du SIP de Bordeaux



Guy MEYNARD.

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-06-01-003

Délégation des signature de la responsable de la Trésorerie
d'Arcachon par intérim à compter du 1er juin 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARCACHON le 01/06/2020

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ARCACHON

40 RUE PINNEBERG

33120 ARCACHON

Nom chef de poste Morgane GUYOT TRESORERIE ARCACHON

OBJET : Délégations de signature.

Le Gérant intérimaire, responsable de la trésorerie d'ARCACHON

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Délégation générale

-Mme GOISNARD Anne-Marie

Contrôleuse principale des finances publiques

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

-Mme DARRE Laurence

Contrôleuse principale des finances publiques

-Mme BOYER Ghislaine

Contrôleuse des finances publiques

-M. RUEFLI Pascal

Contrôleur des finances publiques

-Mme DARTIGUES Brigitte,

Contrôleuse des finances publiques

-M. DAO Cédric

Contrôleur des finances publiques

reçoivent délégation de signature pour signer tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Mme Goisnard, et dans l'ordre ci-dessus, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

-Mme TATIN Catherine

Contrôleuse des finances publiques,

reçoit procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Gironde ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les déclarations de créances.

Délégations spéciales

-Mme TATIN Catherine,

Contrôleuse des finances publiques

-Mme DARRE Laurence

Contrôleuses principales des finances publiques

reçoivent délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites

reçoivent délégation à l'effet de signer, en matière de procédures collectives, tous bordereaux de production aux représentants des créanciers

reçoivent délégation à effet de statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €

reçoivent délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites

reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;

reçoivent délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;

-Mme BOYER Ghislaine, Mme DARTIGUES Brigitte

Contrôleuses des finances publiques

-M. RUEFLI Pascal

Contrôleur des finances publiques

-Mme DARRE Laurence

Contrôleuses principales des finances publiques

-M. PAULAIS Laurent,

Contrôleur principal des finances publiques,

-Mme FLOR JENNIFER

Agente administrative des finances publique

reçoivent délégation à l'effet de signer les ordres de paiement pour le montant maximum de 5 000 €

- reçoivent délégation pour signer les accusés réception des oppositions

- reçoivent délégation pour payer toutes les dépenses SPL et Hôpital

-Mme TATIN Catherine,

Contrôleuse des finances publiques

-Mme DARRE Laurence

Contrôleuse principale des finances publiques

- reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes relatives aux ventes aux enchères

Délégations spéciales

-M. DAO Cédric,

Contrôleur des finances publiques,

-Mme NZOUMBA-NGOUALA Ginette,

Agente administrative des finances publiques

-Mme CLERMONT Valérie

Agente administrative des finances publiques stagiaire

-reçoivent délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites

-reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable

- reçoivent délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Le Gérant intérimaire
Responsable de la Trésorerie d'Arcachon


Morgane GUYOT
Inspectrice
des Finances Publiques

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-08-13-002

Fiche des offres de recrutement par voie de PACTE et avis
publié au JO du 13 août 2020

L'EMPLOYEUR		
Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET
Direction / Etablissement	Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde	130 011 042 00012
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone 05 57 81 69 33 05 56 90 77 76
Adresse	N° : 24 Rue : François de Sourdis Commune : Bordeaux Code postal : 33060	Courriel antoine.romano@dgfip.finances.gouv.fr drfip33.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr sophie.vides@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Philippe Vitry	Téléphone 05 56 90 78 07
Fonction	Responsable de la division des ressources humaines et formation professionnelle	Courriel philippe.vitry@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT			
Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01 12 20
Emploi exercé	Agent administratif des Finances publiques	Date de fin	30 11 21
Rémunération brute mensuelle	1 539 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être agé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.		
Descriptif de l'emploi	Accueils physique et téléphonique, traitement du courrier, des courriels et des réclamations, comptabilité ; saisie de documents administratifs, utilisation d'applications informatiques.		
Lieu d'exercice de l'emploi	Bordeaux		
Domaine de formation souhaité	Des notions en accueil du public, outils bureautiques, applications informatiques professionnelles seraient appréciées.		
Nombre de postes ouverts	2		

PROCEDURE DE RECRUTEMENT			
Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	14	09	2020
Lieu des épreuves de sélection	DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde, 24 rue François de Sourdis 33060 Bordeaux cédex		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la et aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents administratifs des finances publiques au titre de l'année 2020

NOR : ECOE2016180V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 6 août 2020 a autorisé au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents administratifs des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2020

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents administratifs des finances publiques est fixé à 107.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ain ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Alpes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ardèche ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Calvados ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Charente-Maritime ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Corrèze ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Creuse ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques d'Eure-et-Loir ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Finistère ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Jura ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Landes ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Loir-et-Cher ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Lot-et-Garonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques de la Meurthe-et-Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Morbihan ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Oise ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;
- 5 postes à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 7 postes à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Seine-et-Marne ;
- 3 postes à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Var ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Vendée ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Vosges ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de Seine-Saint-Denis ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;
- 1 poste au service d'appui aux ressources humaines ;
- 1 poste à la direction des impôts des non-résidents ;
- 3 postes à la direction des services informatiques Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Est ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Ouest ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Est.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 14 septembre 2020.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 21 et le 30 septembre 2020.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1^{er} au 12 octobre 2020.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ; ou
- revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 14 septembre 2020.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site www.pole-emploi.fr) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 14 septembre 2020.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents administratifs des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr → accueil Pôle emploi → actualités de l'emploi → candidat → vos recherches → préparer votre candidatures → le PACTE ;
- ministère : www.economie.gouv.fr → lien pratique bas de page d'accueil : recrutement → recrutement sans concours → PACTE → En savoir plus et consulter les offres → DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2020.

DRFIP NOUVELLE-AQUITAINE

33-2020-08-13-003

Fiche de déclaration des offres de recrutement et avis
publiés au JO du 13 août 2020

L'EMPLOYEUR

Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	
Direction / Etablissement	Direction régionale des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde	130 011 042 00012	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone	05 57 81 69 33 05 56 90 77 76
Adresse	N° : 24 Rue : François de Sourdis Commune : Bordeaux Code postal : 33060	Courriel	antoine.romano@dgfip.finances.gouv.fr drfip33.pilotageressources@dgfip.finances.gouv.fr sophie.vides@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Philippe Vitry	Téléphone	05 56 90 78 07 •
Fonction	Responsable de la division des ressources humaines et formation professionnelle	Courriel	philippe.vitry@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT

Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	20
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30	11	21
Rémunération brute mensuelle	1 539 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.				
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées peuvent être la gestion du courrier, le bricolage, les petits travaux d'entretien, la manutention, les travaux d'impression, la mise sous pli et le façonnage de documents et éventuellement la conduite du véhicule de service.				
Lieu d'exercice de l'emploi	Bordeaux				
Domaine de formation souhaité	Des notions en petits travaux seraient appréciées. Permis B souhaité.				
Nombre de postes ouverts	1				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	14	09	2020
Lieu des épreuves de sélection	DRFIP Nouvelle-Aquitaine et Gironde, 24 rue François de Sourdis 33060 Bordeaux cédex		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2020

NOR : ECOE2016188V

Un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 6 août 2020 a autorisé au titre de l'année 2020 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2020

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 33.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Côtes-d'Armor ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Doubs ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Drôme ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Eure ;
- 1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde ;
- 2 postes à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Maine-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Moselle ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- 3 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de la Savoie ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;
- 1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- 2 postes à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Centre-Ouest ;
- 1 poste à la direction des services informatiques Ile-de-France ;
- 1 poste à la direction de contrôle fiscal Sud-Pyrénées.

2. Calendrier

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi est fixée au 14 septembre 2020.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 21 et le 30 septembre 2020.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1^{er} au 12 octobre 2020.

3. Conditions d'inscription

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau 3, anciennement V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ; ou
- revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 14 septembre 2020.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site www.pole-emploi.fr) le dossier de candidature auprès de Pôle emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 14 septembre 2020.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2020 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle emploi et du ministère de l'économie, des finances et de la relance :

- Pôle emploi : www.pole-emploi.fr → accueil Pôle emploi → actualités de l'emploi → candidat → vos recherches → préparer votre candidatures → le PACTE ;
- ministère : www.economie.gouv.fr → lien pratique bas de page d'accueil : recrutement → recrutement sans concours → PACTE → En savoir plus et consulter les offres → DGFIP - avis de recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2020.

EHPAD - Le Hameau de la Pelou

33-2020-08-20-001

avis concours aide-soignant

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide-soignant, aide médico-psychologique ou accompagnant éducatif et social spécialité "accompagnement de la vie en structure collective (filère soignante - catégorie C) est organisé au titre de l'année 2020 à l'EHPAD Le Hameau de la Pelou en vue de pourvoir un poste dans les conditions fixées par le décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié relatif au statut particulier des aides-soignants.



**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN(E) AIDE-SOIGNANT(E)
OU
AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
OU
ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL
spécialité « accompagnement de la vie en structure collective »**

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide-soignant de classe normale, aide médico-psychologique ou accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie en structure collective » (filière soignante – catégorie C) est organisé au titre de l'année 2020, à l'EHPAD le Hameau de la Pelou à Créon (Gironde) en vue de pourvoir un poste dans les conditions fixées par le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié relatif au statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière.

La date prévisionnelle du concours est fixée au

Vendredi 2 octobre 2020 à partir de 14 h 00.

Peuvent présenter leur candidature, les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne.
- Jouir de ses droits civiques et électoraux en France ou dans son pays d'origine.
- Être en position régulière au regard des lois sur le recrutement.
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions d'aides-soignants.
- Être apte physiquement à exercer dans la Fonction Publique Hospitalière.
- Être titulaire soit du diplôme d'Etat d'aide-soignant, soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, soit du diplôme d'Etat accompagnant éducatif et social spécialité « accompagnement de la vie en structure collective ».

Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours doivent retirer et adresser leur dossier d'inscription au plus tard le lundi 21 septembre 2020, minuit, le cachet de la poste faisant foi à :

**Madame la Directrice
EHPAD Public « Le Hameau de la Pelou »
8 Boulevard de Verdun
33670 CREON**

Cet avis de recrutement par concours est affiché dans l'établissement, à la Préfecture du département et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine.

Fait à Créon le 21 août 2020



E.H.P.A.D. PUBLIC « LE HAMEAU DE LA PELOU » - BP 40 - 8 boulevard de Verdun - 33670 CREON
Tel. 05 57 34 53 11 - Télécopie 05 57 34 53 10 - lehameaudelapelou@ehpad-creon.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-07-27-008

**Arrêté portant habilitation funéraire - 20-33-0202 - V.R.
BORDEAUX FUNÉRAIRES - Bordeaux**



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'entreprise Sarl dénommée "V.R. BORDEAUX FUNÉRAIRES" située à Bordeaux (33000)**

- n° 20-33-0202 -

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande, transmise par courriel le 03 juillet 2020 et complétée le 22 juillet 2020, par laquelle Monsieur Philippe VERNAY sollicite l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise Sarl "V.R. BORDEAUX FUNÉRAIRES" située 136, rue d'Ornano à Bordeaux (33) ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sarl précitée ne justifie pas d'une expérience professionnelle d'au moins deux années consécutives dans les activités pour lesquelles l'habilitation est sollicitée, celle-ci est accordée pour une durée limitée à un an selon l'alinéa 2 de l'article R 2223-62 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que cette entreprise Sarl remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'entreprise Sarl "V.R. BORDEAUX FUNÉRAIRES", exploitée 136, rue d'Ornano à Bordeaux (33), par Monsieur Philippe VERNAY, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - Sas Centre Funéraire Guille - 147, avenue Jean Jaurès à Marmande (47) -,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- activité exercée par une entreprise de thanatopraxie (sous-traitance) -
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) - Sas Centre Funéraire Guille - 147, avenue Jean Jaurès à Marmande (47) -.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **20-33-0202**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de **un an** à compter de la **date du présent arrêté**

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 6 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 7 : Le dirigeant de l'entreprise Sarl "V.R. BORDEAUX FUNERAIRES", Monsieur Philippe VERNAY, devra fournir, lors du renouvellement de l'habilitation funéraire, son diplôme de conseiller funéraire accompagné de l'attestation de formation complémentaire d'une durée de 42 heures,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de Bordeaux (33).

Bordeaux, le **27 JUL. 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète,
La directrice adjointe de
la citoyenneté et de la légalité

Valérie SOLE

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-06-26-004

**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire -
PFG-Services Funéraires - 20-33-0037 - Langon**



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de la Société Anonyme OGF, exploité sous le nom commercial
"PFG - SERVICES FUNÉRAIRES" et situé à Langon (33210)**

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial, en date du 04 juin 1996, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de la Société Anonyme OGF, exploité à Langon (33) ;

VU la demande, transmise le 29 mai 2020 et complétée par courriel le 08 juin 2020, par laquelle la Société Anonyme OGF sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "PFG - SERVICES FUNÉRAIRES" et situé Lieu Dit Fages - Péage Autoroute à Langon (33) ;

VU le rapport de vérification de la chambre funéraire, rédigé le 1^{er} août 2019 par l'organisme agréé dénommé 12345 Funéraires de France sis 11, rue des Carrières à Saint Jean de Védas (34430), émettant un avis conforme du site ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire, de la Société Anonyme OGF, situé à Langon (33), remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire, de la Société Anonyme OGF, exploité sous le nom commercial "PFG - SERVICES FUNÉRAIRES" à Langon (33) - Lieu Dit Fages - Péage Autoroute, par Monsieur Stéphane BESSIERE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -,

- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
 - Gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
 - Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,
 - Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **20-33-0037**

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **06 ans** à compter de la **date du présent arrêté**

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 6 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et tout en état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

Article 7 : Une visite de la chambre funéraire devra être assurée dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

Article 8 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et copie pour information à Monsieur le Maire de la commune de Langon (33).

Bordeaux, le **26 JUIN 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète,

Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité


Thierry JAY

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-06-26-005

Arrêté portant renouvellement d'une habilitation funéraire -
PFG-Services Funéraires - 20-33-0041 - Bordeaux



**Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire, de la Société Anonyme OGF, exploité sous le nom commercial
"PFG - SERVICES FUNÉRAIRES" situé à Bordeaux (33200)**

La Préfète de la Gironde

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, R.2223-23 et L.2223-24 ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial, en date du 04 juin 1996, portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire, de la Société Anonyme OGF, exploité à Bordeaux (33) ;

VU la demande, transmise le 29 mai 2020 et complétée par courriel le 08 juin 2020, par laquelle la Société Anonyme OGF sollicite le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "PFG - SERVICES FUNÉRAIRES" situé 3, rue de l'Église à Bordeaux (33) ;

CONSIDÉRANT que l'établissement secondaire précité remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'établissement secondaire, de la Société Anonyme OGF, exploité sous le nom commercial "PFG - SERVICES FUNÉRAIRES" à Bordeaux (33) - 3, rue de l'Église, par Monsieur Stéphane BESSIERE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation
- - activité exercée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillard et de voiture de deuil,

- Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- activité réalisée par une autre entreprise de pompes funèbres (sous-traitance) -

Article 2 : Le numéro de l'habilitation susvisée est le : **20-33-0041**

Article 3 : La présente habilitation est renouvelée pour une durée de **06 ans** à compter de la **date du présent arrêté**

Article 4 : En application de l'article R.2223-63, toute modification dans les indications prescrites à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde,

Article 5 : Pour les prestations fournies en sous-traitance, il appartient au bénéficiaire de la présente habilitation de s'assurer que les entreprises intervenant en sous-traitance sont bien habilitées pour les activités concernées et remplissent les conditions de capacités professionnelles requises,

Article 6 : Les véhicules de transport de corps avant et après mise en bière doivent faire l'objet d'une visite de conformité tous les trois ans au plus, et tout en état de cause, dans les six mois qui précèdent la date de renouvellement de l'habilitation,

Article 7 : La demande de renouvellement de l'habilitation, accompagnée des pièces requises, devra parvenir à la Préfecture de la Gironde au moins **deux mois avant** la date d'échéance,

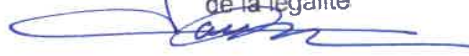
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux devant Madame la Préfète de la Gironde,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux,

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée pour notification au requérant et pour information à Monsieur le Maire de Bordeaux (33).

Bordeaux, le **26 JUIN 2020**

La Préfète,

Pour la Préfète,
Le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité



Thierry JAY